Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261110-D2026-254-BF
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

DECISION DU PRESIDENT N° D2026-254

Objet : Signature d'un contrat d'emprunt de 10 000 000 € auprès du Crédit Mutuel Ile-de-France

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-10, L5219-1 et L. 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L.2512-5 (6°),

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la souscription des emprunts ;

Vu le projet de contrat avec le Crédit Mutuel Ile-de-France annexé à la présente décision,

Considérant le besoin d'emprunt généré par les projets d'investissement de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que le Crédit Mutuel Ile-de-France commercialise une offre de prêt dédiée aux projets à vocation environnementale.

Considérant l'offre de prêt transmise par le Crédit Mutuel Ile-de-France à la Métropole du Grand Paris le 21 septembre 2026,

Considérant que le contrat de prêt peut être conclu sans mise en concurrence, en application de l'article L.2512-5 (6°) et du Titre II du Livre V du code de la commande publique,

DECIDE

Article 1er : De contracter auprès du Crédit Mutuel Ile-de-France un « Contrat de Prêt Privilège écologie », composé d'une ligne de Prêt d'un montant de dix (10) millions d'euros et dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

- Montant du Prêt : 10 000 000 €
- Phase de mobilisation : 4 mois à compter de la signature
- Durée d'amortissement du Prêt : 240 mois (20 ans)
- Type d'amortissement : Linéaire Trimestriel
- Taux d'intérêt annuel : 4,10%

Article 2 : De signer le contrat de prêt et tout document relatif à celui-ci, y compris toute déclaration relative à l'utilisation des fonds et exigée par les conditions contractuelles.

Article 3 : La recette sera imputée au budget 2026, chapitre 16.

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261110-D2026-254-BF
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris.

Par ailleurs notification en est faite au Crédit Mutuel Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 NOV. 2026

Le président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire du Rueil-Malmaison